

Séance du 21 juillet 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 juillet 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mmes Bisauta, Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à Mme Durruty ; Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde ; M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu ; Mme Taieb à Mme Castel ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à Mme Bensoussan ; M. Artiaga à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Régularisation foncière – Acquisition à Madame Karine Dutilh et Monsieur Jean-Marc Bagnères de parties de parcelles sises chemin de Sanguinat.

Le conseil municipal a autorisé par délibération du 7 avril 2016, l'acquisition à Madame Karine Dutilh et Monsieur Jean-Marc Bagnères, d'une parcelle non bâtie, cadastrée AL 361, d'une superficie de 86 m² environ, moyennant le prix de 150 € le m². Cette parcelle constitue une emprise de voirie chemin de Sanguinat, dont la commune doit détenir la maîtrise foncière eu égard à son affectation.

Il s'avère que les éléments cadastraux initialement fournis par le géomètre en vue de permettre cette transaction étaient erronés. En effet, l'emprise se situe effectivement pour partie sur la parcelle cadastrée AL 361 (92 m² environ et non 86 m²) mais aussi sur la parcelle AL 360 (4 m² environ), également propriété de Madame Dutilh et de Monsieur Bagnères.

Par ailleurs l'opération porte sur une superficie totale de 96 m² (et non 86 m² comme indiqué dans la délibération susvisée).

Sur la base du prix au m² fixé par les services de France domaine (150 €), le montant total de la transaction sera donc de 14 400 € et non de 12 900 € comme prévu initialement. Il est précisé que ce montant pourra légèrement varier en fonction de l'établissement du document d'arpentage en cours d'élaboration.

Les propriétaires ont donné leur accord quant à ces nouvelles conditions de cession (superficie et prix).

La présente délibération annule et remplace celle du 7 avril 2016.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer dans les conditions ci-dessus énoncées l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de la transaction avec Madame Karine Dutilh et Monsieur Jean-Marc Bagnères et/ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à eux.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.